

République Française

Département de la Charente

Arrondissement de CONFOLENS

Commune de CHABANAIS
en agglomération

**Interdiction de circulation et de stationnement
avec mise en place d'une déviation
pour la frairie de la Pentecôte**

Places Colbert, du Marché

A R R E T E N° 2025-12 T

Le Maire de la Commune de CHABANAIS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement et la circulation Place Colbert, Place du Marché, et de modifier le sens de circulation rue du 8 mai 1945. Les véhicules à qui s'applique cette interdiction pourront emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

A R R E T E

Article 1^{er} – A l'occasion de la frairie de la Pentecôte, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits place Colbert et place du Marché du jeudi 05 juin 2025 - 14h au mardi 10 juin 2025 - 14h.

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place des déviations par les voies adjacentes.

A titre temporaire, la circulation est rétablie dans les deux sens rue du 8 mai 1945, du vendredi 06 juin à 14 h jusqu'au mardi 10 juin 2025 à 8 h.

Article 2 - Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres.

Article 3 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de la **Commune**.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de CHABANAIS ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 5 - La secrétaire générale, le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHABANAIS et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée pour information au Directeur Départemental des services de Secours et d'Incendie de la Charente.

CHABANAIS, le 27 mai 2025

Le Maire,



Michel BOUTANT.